

Nouvelles mesures COVID-19 à partir du 4 mai 2020 : qu'en est-il des représentants ?

Dans notre communication du 3 mai 2020, nous avons déjà annoncé que **les entreprises des secteurs "non essentiels"** pourraient redémarrer à partir du 4 mai. Il a été clairement stipulé dans l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 (ci-après : AM) que **le télétravail n'est plus une obligation** pour les entreprises non essentielles, mais **est recommandé** pour toutes les fonctions qui s'y prêtent.

Les représentants commerciaux seront-ils alors autorisés à reprendre leur travail ?

Nous faisons la distinction :

Le représentant (commercial) se rend dans l'entreprise

Oui, dans le cadre de la relation professionnelle, un représentant est **autorisé** à accéder aux locaux et aux lieux de travail des sociétés clientes.

Toutefois, nous recommandons de poursuivre ces contacts via l'environnement numérique lorsque cela est possible. Si le représentant se rend dans la société cliente, les précautions nécessaires doivent être prises, telles que le respect des règles de distanciation sociale.

En effet, l'AM précise que les locaux et ateliers des entreprises sont accessibles au public dans le cadre des relations entre professionnels (B-to-B), comme par exemple les clients professionnels, les fournisseurs et les entrepreneurs, et entre professionnels et autorités publiques (B-to-Gov).

Le représentant (commercial) se rend chez un particulier

Dans le cadre de la relation B-to-C, il est permis au professionnel de se rendre chez le particulier - dans la mesure où ces interactions ne peuvent avoir lieu à distance et à condition que les règles de "distanciation sociale" soient respectées.

Par ailleurs, la ministre de l'économie et du travail, Nathalie Muylle, a confirmé ce week-end que l'arrêté ministériel n'exclut pas cette possibilité.

Attention ! Il ne s'agit pas ici du "vendeur de maison en maison", mais du professionnel qui, par exemple, doit venir prendre des mesures au domicile du particulier. Pensez au spécialiste de l'éclairage ou au conseiller en matière de caméras de sécurité, au professionnel qui vient prendre des mesures dans le cadre de l'installation d'une cuisine, etc.

* * *

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez d'autres questions.

L'équipe FEE